



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le lundi 27 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 janvier 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoirs</i>	06
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

M. Augustin CAZAL a quitté la séance à 19 heures 05 avant le vote du rapport 008 01 2025.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Patrice ELLAMA représenté par M. Jean-François CATAN

M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Evelyne GLENAC

M. Ruddy VOULAMA représenté par M. Eric NIOBE

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Mme Rose-Lyne AMAYE MANDINY représentée par M. Augustin CAZAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250127-DEL001012025-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



ETAIENT ABSENTS :

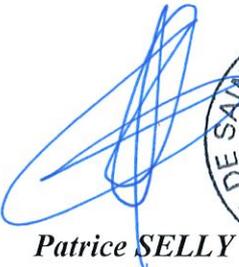
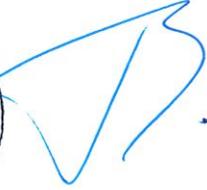
MM. Eric CARITCHY- Angélique PEDRE - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN – Sabrina RAMIN

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (27 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **18 FEV. 2025**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250127-DEL001012025-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



Objet

APPROBATION DE L'IMPLANTATION DU NOUVEL INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL
SOCIAL (IRTS) A SAINT-BENOIT, SUR LE SITE DE BEAUVALLON

Le Maire informe l'Assemblée que les locaux actuels de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS), situés à Saint-Benoît, ne suffisent plus à répondre aux besoins des services et des apprenants, que ce soit en termes de superficie du site ou de fonctionnalité du bâtiment.

Le développement de l'IRTS sur son terrain d'assiette actuel AK 693 (4 396 m²) est d'autant plus inenvisageable du fait de sa situation en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) en vigueur.

L'implantation de l'IRTS à Saint-Benoît constitue un projet d'intérêt public visant à maintenir et renforcer l'offre de formation en travail social sur le territoire.

Après des échanges avec les responsables de la structure ainsi que la Région, la Commune, soucieuse de permettre à l'institut de prospérer sur son territoire dans les meilleures conditions, a proposé de mettre à leur disposition un espace d'environ 2 hectares situé à Beauvallon, pour y ériger un nouvel IRTS.

La Région Réunion ayant répondu favorablement à la proposition de la Commune, il convient d'approuver l'implantation du nouvel IRTS de Saint-Benoît, sur les parcelles cadastrées AB 200, 947, 949 en parties.

L'ensemble des procédures nécessaires à la délimitation du site d'implantation sera mené conjointement avec la Région Réunion, en amont de la définition des modalités d'occupation, lesquelles seront soumises à l'approbation d'un conseil municipal ultérieur.

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a également été enclenchée par arrêté municipal n°753/2024 en vue de permettre un changement de zonage sur le secteur de Beauvallon, dans l'objectif de permettre la réalisation de ce projet. Il convient à cet égard de rappeler que l'implantation de l'IRTS à Beauvallon ne compromet pas la réalisation de la zone d'activité économique qui doit y être aménagée.

Dans ce contexte, il est proposé de :

- approuver l'implantation du nouvel IRTS de Saint-Benoît à Beauvallon, sur un espace d'environ 2 hectares situé sur les parcelles communales cadastrées AB 200, 947 et 949 (en parties) ;
- d'autoriser le Maire, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer tous les documents et actes afférents à la délimitation précise de cet espace, et à engager les démarches nécessaires pour formaliser le partenariat avec la Région Réunion ;
- inscrire le projet dans les documents d'urbanisme de la commune et adapter les règlements et zonages afin d'assurer sa réalisation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 06 février 2020, modifié le 04 juillet 2023 et le 04 septembre 2024,

Vu l'arrêté du Maire n°753/2024 en date du 16 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°4 du PLU,

Vu les courriers de la Commune de Saint-Benoît, en date du 04 décembre 2023 et du 17 avril 2024, proposant à la Région Réunion un espace de 2 hectares à Beauvallon, afin d'y ériger un nouvel IRTS,

Vu le courrier de la Région Réunion, en date du 04 décembre 2024, approuvant le projet et précisant les modalités de soutien financier à la réalisation de cet établissement d'intérêt régional, ainsi que les échanges de courriers électroniques précisant la superficie concernée,

Vu le rapport du Maire N° 001 01 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, en date du 14 janvier 2025,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver l'implantation du nouvel IRTS de Saint-Benoît à Beauvallon, sur un espace d'environ 2 hectares situé sur les parcelles communales cadastrées AB 200, 947 et 949 (en parties) ;

- d'autoriser le Maire, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer tous les documents et actes afférents à la délimitation précise de cet espace, et à engager les démarches nécessaires pour formaliser le partenariat avec la Région Réunion ;

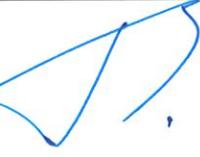
- d'inscrire le projet dans les documents d'urbanisme de la commune et adapter les règlements et zonages afin d'assurer sa réalisation.

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le : 18 FEV. 2025**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250127-DEL001012025-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

